

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 68/05)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisations autorisées	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2019) 1057	14 février 2019	Trioxyde de chrome N° CE 215-607-8; N° CAS 1333-82-0	Hansgrohe SE, Auestr. 5-9, 77761, Schiltach, Allemagne	REACH/19/2/0 REACH/19/2/1	Utilisation pour l'électrodéposition de différents types de substrats en vue de créer des surfaces à la durée de vie accrue et à l'aspect brillant ou mat (électrodéposition fonctionnelle à vocation décorative) Utilisation en prétraitement (attaque) lors du processus d'électrodéposition	14 février 2031	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine, et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about/index_en.htm

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.